

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3510-2025

Modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3510-2025 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville.

Ce règlement a pour objet de :

- retirer la période de questions portant sur l'ordre du jour;
- modifier la composition du comité consultatif d'urbanisme en ajoutant un nouveau poste de membre du conseil;
- faciliter certaines opérations administratives de la Ville.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 4 décembre 2025.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière